



SOMMAIRE

	<i>Page</i>
Point 62 de l'ordre du jour :	
Question algérienne (<i>suite</i>).....	151

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

**Question algérienne (A/3197, A/C.1/L.165)
[*suite*]**

1. Le **PRESIDENT** donne connaissance de la liste des orateurs; il la déclare close.

2. **M. DEJANY** (Arabie Saoudite) rappelle que le peuple et le gouvernement de son pays ont suivi les événements d'Algérie avec la plus grande inquiétude depuis le début de la lutte entreprise par le peuple algérien pour conquérir sa liberté et son indépendance. C'est ainsi que, le 5 janvier 1955, la délégation de l'Arabie Saoudite a attiré l'attention du Conseil de sécurité sur la situation en Algérie (S/3341). A cette époque, les Français eux-mêmes qualifiaient le conflit algérien de petite guerre. Depuis lors, la situation s'est beaucoup aggravée. La petite guerre est devenue une guerre généralisée, atroce, à laquelle participent, du côté français, près de 600.000 hommes des forces de l'armée et de la police. On évaluait à 4.000 le nombre des patriotes algériens; ces intrépides guerriers semblent maintenant innombrables. Le monde assiste à une affreuse guerre coloniale qui coûte plus de 3 millions de dollars par jour au Gouvernement français et qui se solde par d'effroyables effusions de sang et des destructions massives. Il n'est plus possible maintenant de ne pas reconnaître la gravité de la situation.

3. Lorsque les 15 Etats d'Asie et d'Afrique ont demandé l'inscription de la question algérienne à l'ordre du jour de la onzième session de l'Assemblée générale (A/3197), diverses occasions avaient déjà été offertes à la France de régler cette question de manière pacifique. La question a été évoquée pour la première fois, à l'échelle internationale, par la Conférence afro-asiatique de Bandoung, en 1955, où plus de la moitié de la population du globe était représentée. La déclaration de la Conférence de Bandoung qui proclamait le droit des Algériens à disposer d'eux-mêmes et leur droit à l'indépendance a été la première mesure positive, sur le plan international, qui ait fortement contesté la fallacieuse prétention de la France selon laquelle l'Algérie ferait partie intégrante de la France. La deuxième mesure positive, sur le plan international, qui ait comporté reconnaissance de l'existence de la question algérienne a été le rejet par l'Assemblée générale, à sa dixième session (530ème séance plénière), de la recommandation du Bureau tendant à ne pas inscrire cette question à l'ordre du jour (A/2980, par. 5).

4. Passant à l'historique de la question, **M. Dejany** déclare que l'Algérie est un pays arabe dont la population est en majorité musulmane. L'Algérie a été conquise par les Français qui y ont installé une administration destinée avant tout à servir les besoins des colons. Le peuple algérien n'a jamais abandonné la lutte contre les Français. Des soulèvements se sont produits périodiquement en Algérie au cours des 125 dernières années. Les Français, fidèles à leur mission colonisatrice, ont écrasé ces révoltes les unes après les autres.

5. Parallèlement à ce régime militaire et à cette politique d'assujettissement du peuple algérien, les Français ont entrepris une politique d'assimilation ayant pour but l'anéantissement progressif, mais total et subtil, des caractères nationaux, culturels et religieux de l'Algérie. Cette politique, accompagnée d'autres manœuvres du même genre, avait pour objet de saper les fondements et les particularités nationales de la collectivité algérienne. Les Français espéraient qu'après avoir enlevé à ce peuple son patrimoine culturel et religieux, ils pourraient alors l'assimiler à une civilisation différente. Cependant, ce calcul s'est soldé par un échec retentissant.

6. Au lendemain de la deuxième guerre mondiale, le peuple algérien avait mis tous ses espoirs dans la Charte de l'Atlantique et dans ce que l'on disait des buts et des principes de l'Organisation des Nations Unies. Les montées de nationalisme et les mouvements d'émancipation en Afrique et en Asie, particulièrement chez les nations sœurs d'Afrique du Nord, n'ont pu manquer d'exercer une influence sur le peuple algérien. Beaucoup de Français reconnaissaient qu'il était dangereux de ne pas tenir compte de ces nouvelles tendances, mais les colons semblent avoir été assez puissants pour neutraliser tout effort vers des mesures décisives. Le 1er novembre 1954, les autorités françaises ont dû reconnaître que les Algériens avaient perdu patience et abandonné tout espoir. C'est à cette date que, simultanément dans les trois départements, le peuple algérien s'est porté à l'attaque des postes militaires et des postes de police, ainsi que de diverses installations des services publics.

7. Le soulèvement nationaliste a rapidement pris de l'ampleur. Son développement a été provoqué principalement par les mesures impitoyables que le Gouvernement français a prises pour s'efforcer de mettre fin à la résistance des patriotes algériens, suivant ce qu'il a appelé sa politique de "pacification". Au cours des opérations de "pacification", des centaines de villages ont été détruits par les forces aériennes, des milliers d'innocents ont été massacrés. Dans *l'Express* du 9 novembre 1956, l'ancien Président du Conseil français, **M. Mendès-France**, a reconnu l'échec de cette politique de pacification comme condition préalable à la réconciliation.

8. Les revirements d'attitude de certains dirigeants français après leur entrée en fonctions ont été des plus

décourageants. Ainsi, fin décembre 1955, l'actuel Président du Conseil français, M. Guy Mollet, écrivait dans *l'Espoir du Pas-de-Calais* qu'il fallait mettre fin à cette répression insensée et aveugle. Pourtant, deux mois après la parution de ces conseils, M. Mollet s'est lancé dans une politique opposée. Il semble que cette contradiction entre ses paroles et ses actes explique mieux que tout autre exemple pourquoi les Algériens ont perdu foi en la France et ne peuvent plus avoir confiance en elle. C'est cette politique qui a rendu le peuple algérien plus résolu que jamais à mettre fin à une ère d'oppression et de terreur qui paraissait devoir durer éternellement, et c'est cette même politique qui a contribué à donner aux patriotes algériens leur courage élevé et leur force au combat. C'est encore l'existence de cette politique qui exige que l'Organisation des Nations Unies discute la situation algérienne afin de mettre fin à la guerre et à la menace qu'elle constitue pour la paix et la sécurité internationales.

9. Nul ne peut prétendre aujourd'hui qu'il n'existe pas en Algérie un état de guerre. Le nombre des soldats français qui participent aux opérations, les charges financières qu'elles entraînent, les destructions qui en résultent, le nombre des victimes prouvent bien l'existence d'une guerre catastrophique. La décision des autorités militaires françaises, rapportée par le *New York Times* du 5 août 1956, de ne plus publier chaque jour les chiffres des pertes subies par les insurgés en Algérie révèle qu'une campagne d'extermination est menée contre le peuple algérien. Les chiffres officiels des autorités françaises sur le nombre des rebelles tués depuis le début de la guerre d'Algérie jusqu'à la fin de 1956 sont contradictoires et confus, mais les Algériens estiment que plus de 50.000 des leurs ont été tués. Ce chiffre n'est certainement pas loin de la réalité, car les autorités françaises elles-mêmes admettent que 18.000 Algériens ont été tués au cours de la seule année 1956.

10. Un grand nombre d'Algériens sont en prison. Il ressort d'une déclaration de M. Robert Lacoste, ministre résidant en Algérie, que près de 10.000 Algériens, dont aucun n'a fait l'objet d'une poursuite pénale, sont actuellement en prison.

11. Un autre chiffre témoigne de l'ampleur de la campagne algérienne: celui des dépenses qu'elle entraîne. Le *New York Herald Tribune* du 26 juillet 1956 annonçait, à propos du vote de confiance obtenu par le gouvernement de M. Guy Mollet, que le Gouvernement français dépensait 4 millions de dollars par jour pour les opérations militaires d'Algérie.

12. M. Dejany demande s'il est raisonnable de prétendre que l'Organisation des Nations Unies est incompétente pour s'occuper de guerres racistes d'annihilation et de dévastation, s'il est raisonnable d'inviter la France à continuer et si l'on fait preuve de réalisme lorsqu'on refuse de voir que la situation s'est tendue et aggravée au point de constituer aujourd'hui une menace réelle à la paix et à la sécurité internationales.

13. Parlant alors des thèses des deux parties, M. Dejany estime que la position des Algériens est très simple. Ils affirment que les Français ont envahi leur pays et l'exploitent, ainsi que le peuple algérien, depuis 127 ans. A la fin de cette période, le peuple algérien s'est trouvé dans une situation intolérable. Après avoir cherché en vain, par tous les moyens pacifiques, la réparation des torts que lui a faits la France, il a fini par se révolter. Le peuple algérien entend aujourd'hui que la France reconnaisse son droit à disposer de lui-

même, droit reconnu par la Charte des Nations Unies. Ce droit comprend tout naturellement le droit à l'indépendance. Le peuple algérien ne demande pas mieux que de négocier sur cette base un règlement avec la France.

14. En revanche, la France soutient que la situation juridique ne prête à aucune équivoque et, pour reprendre les termes employés par le Président du Conseil français dans sa déclaration du 9 janvier 1957, que le drame qui déchire l'Algérie est un drame français. Ainsi, la France tient à considérer les Algériens comme Français, afin d'éliminer à son gré la cause des difficultés.

15. M. Dejany rejette l'accusation selon laquelle ceux qui défendent la thèse du peuple algérien prendraient, en fait, parti pour les extrémistes. Le 26 septembre 1955, l'Assemblée algérienne a signé à une majorité écrasante de ses membres un document historique qui dément la théorie suivant laquelle l'Algérie serait partie intégrante de la France, les Algériens seraient Français et les frontières de l'Algérie seraient les frontières de la France. Or, cette assemblée se composait de représentants du peuple algérien triés sur le volet par les autorités françaises.

16. L'opinion officielle française elle-même tend à reconnaître l'individualité de l'Algérie.

17. En ce qui concerne le problème des deux communautés de l'Algérie, qui doivent coexister sans que l'une puisse opprimer l'autre, l'expérience de la Tunisie et du Maroc indique que l'Algérie saura certainement elle aussi pratiquer la tolérance et administrer la justice. Plus d'une fois, les représentants de l'Algérie se sont déclarés résolus à accorder l'égalité absolue à tous les habitants français et européens de l'Algérie qui opteraient pour la citoyenneté algérienne. De même, ils se sont déclarés prêts à rechercher des méthodes propres à protéger les droits et les intérêts légitimes de tous les Français ou Européens qui préféreraient conserver leur nationalité. Certes, nul ne saurait réclamer pour cette minorité qui réside en Algérie des droits plus étendus que ceux que lui assurerait l'égalité absolue avec le reste du peuple algérien, ni des privilèges supérieurs à ceux dont jouissent les minorités dans les pays les plus libéraux.

18. La délégation de l'Arabie Saoudite espère, comme elle l'a fait lors de l'examen des questions tunisienne et marocaine, que les débats de l'Assemblée générale sur la question algérienne influenceront sur l'opinion du gouvernement et du peuple français. Ce qui s'est passé en Tunisie et au Maroc depuis la première tentative faite pour saisir l'Organisation des Nations Unies de ces deux questions a démontré, de la façon la plus convaincante, que la politique française a tort de vouloir s'opposer à la discussion. Nul n'est fondé à prétendre que l'amélioration intervenue en Tunisie et au Maroc n'a pas été due, en majeure partie, à l'intérêt que l'Organisation des Nations Unies a manifesté pour la situation dans ces territoires. La sollicitude de l'Organisation a encouragé ceux des Français qui avaient compris que la France n'avait pas intérêt, à la longue, à continuer d'opprimer la population autochtone pour protéger les intérêts égoïstes des colons français. Dans le cas de l'Algérie, l'examen de la question par l'Organisation des Nations Unies est encore plus nécessaire et plus urgent en raison de la guerre dévastatrice qui déchire le pays. Pour la délégation de l'Arabie Saoudite, c'est avant tout cet aspect du problème qui autorise l'Assemblée générale à discuter la question algérienne comme une matière de la plus grande urgence.

19. Répondant aux allégations françaises selon lesquelles les Algériens recevraient une aide militaire, M. Dejany déclare qu'il s'agit là de pures inventions. Tout au contraire, c'est la France qui emploie par quantités énormes des armes de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), destinées à la défense de la liberté et de la démocratie en Europe occidentale, pour écraser les défenseurs de la liberté et de l'indépendance en Algérie. A ce propos, il importe de noter que la présence d'autres troupes de l'OTAN en Europe occidentale a aidé directement la France dans l'accomplissement de sa double tâche : la défense du territoire national et la guerre en Algérie. On ne saurait traiter à la légère cet aspect international de la guerre d'Algérie.

20. L'attitude de la France à l'égard des représentants du peuple algérien est décourageante et inquiétante. Après avoir utilisé ce même argument au sujet de la Tunisie et du Maroc, la France prétend aujourd'hui que l'Algérie est divisée en de nombreuses factions. Aucune personne sensée ne croira que 10 millions d'Algériens peuvent maintenir intacte leur solidarité sous le fardeau écrasant de la guerre s'ils ne sont pas soutenus dans leur lutte pour la libération par la noblesse de leur cause et s'ils n'ont pas une foi et une confiance absolues dans leurs chefs. Il serait tout à fait regrettable de voir la France recourir une fois de plus à la politique qui consiste à écarter les chefs nationalistes authentiques et à ne vouloir connaître que les gens à sa solde, sous le prétexte qu'il existe de nombreuses factions.

21. Les deux pays voisins de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc, ont montré tout récemment qu'ils reconnaissent les chefs du mouvement nationaliste algérien. Avec l'encouragement du Gouvernement français, le Sultan du Maroc a invité cinq de ces chefs à une conférence où devait être recherchée une solution acceptable pour l'Algérie. Il ne fait aucun doute que, si les Français n'avaient pas été absolument certains que ces cinq chefs algériens représentaient la masse des militants nationalistes, dans la guerre aussi bien que dans la paix, ils n'auraient pas été jusqu'à commettre une maladresse aussi regrettable, sur le plan international, que l'enlèvement des hôtes du Sultan.

22. De plus, rien ne justifie l'insistance soudaine de la France pour obtenir une représentation parfaite, alors qu'elle n'a même pas permis la moindre apparence d'une représentation au cours des 125 années pendant lesquelles elle a administré l'Algérie. Pendant des dizaines d'années, le Gouvernement français a imposé et maintenu en Algérie une représentation inégale des deux communautés. Ce gouvernement pourrait fort bien accepter maintenant une représentation algérienne qui ne soit pas absolument parfaite, afin de pouvoir négocier un règlement pacifique. Normalement, il ne pourrait y avoir de meilleure représentation que celle qui résulterait d'élections véritablement libres et honnêtes. Malheureusement, cette solution n'est pas possible en Algérie dans les circonstances actuelles. En outre, il est inconcevable que l'on puisse "normaliser" la situation sans porter gravement préjudice à la position des nationalistes algériens. En insistant sur cette solution, le Gouvernement français ne ferait que confirmer qu'il a recours à un prétexte et qu'il n'a aucun désir de négocier sur une base d'égalité.

23. Dans des conditions normales, nul ne nierait non plus qu'en principe le cessez-le-feu doit précéder la négociation d'un règlement. Cependant, dans les circonstances actuelles, si l'on ordonne d'abord un cessez-

le-feu pour procéder ensuite à des élections et enfin à des négociations, M. Dejany demande quelle sera la situation des Algériens si le Gouvernement français se dérobe aux négociations et refuse de satisfaire aucune des demandes des nationalistes et quel recours auront alors ces derniers, leur appareil de combat une fois détruit. En toute équité, on ne peut demander aux nationalistes de déposer leurs armes lorsque leurs adversaires maintiennent dans le pays une force armée d'environ 600.000 hommes.

24. La délégation de l'Arabie Saoudite aimerait savoir si, dans le cas d'élections se déroulant dans un délai de trois mois, comme le Gouvernement français l'a promis, ce gouvernement serait prêt à en respecter les résultats au cas où la majorité des élus voteraient pour l'indépendance de l'Algérie et pour l'établissement avec la France de relations semblables à celles qui existent entre la Tunisie et la France, ou bien si le Gouvernement français restreindrait la possibilité de choix de ces élus aux seules propositions qu'il présenterait lui-même. Il est très important d'obtenir une réponse à ces questions, parce qu'on a beaucoup parlé récemment des intentions de la France en matière de réformes. Si l'on étudie à la lumière de certaines déclarations officielles et officieuses françaises les réformes proposées, on jugera inutile de leur accorder une grande confiance. Par exemple, le 9 novembre 1956, M. Mendès-France, ancien Président du Conseil français, a qualifié de décevante une déclaration faite par l'actuel Président du Conseil sur la question des réformes. Il a ajouté que le temps des paroles vides était passé et que l'on ne pourrait regagner la confiance des Algériens sans des mesures concrètes. De même, le 10 janvier 1957, M. Soustelle, ancien gouverneur général de l'Algérie, a dit que l'Algérie n'avait désormais que faire de simples déclarations et que, de plus, elle n'ignorait pas que l'instabilité du système politique français leur retirait toute valeur. Selon le *New York Times* du 12 décembre 1956, les maires de 82 communes algériennes se sont révoltés contre une décision du Gouvernement français qui avait dissous les conseils municipaux parce qu'ils étaient aux mains des Européens. Les maires ont envoyé en France une délégation à laquelle le Président du Conseil a déclaré que le gouvernement devait faire quelque chose de constructif pour en faire état à l'Organisation des Nations Unies afin de s'assurer des votes favorables et l'abstention des Etats-Unis. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que les chefs algériens aient perdu foi dans les promesses de réformes faites par la France. Pendant 125 ans, ils ont dû en passer par là ; après chaque soulèvement, on leur promettait certaines réformes, mais ces promesses n'ont jamais été tenues.

25. Dans la déclaration qu'il a faite devant la délégation des maires d'Algérie, le Président du Conseil français a cependant admis que l'Organisation des Nations Unies pouvait jouer un rôle déterminant dans la solution du problème algérien. Cela montre que le Gouvernement français se sert de l'intervention de l'Organisation comme d'un argument pour forcer les colons à abandonner leur position rigide, résultat qu'il n'avait jamais pu obtenir dans le passé. Si la France désirait sincèrement rechercher un règlement pacifique en Algérie, elle ne devrait pas s'opposer à l'intervention de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation d'un tel règlement. En acceptant que l'Organisation s'occupe de cette affaire et en invoquant cette situation comme un argument en faveur des réformes, la France a réfuté sa propre thèse suivant laquelle l'Assemblée

générale n'aurait pas compétence pour connaître de la question algérienne.

26. En contestant la compétence de l'Assemblée générale, la France a soutenu que l'Algérie est, depuis 1834, partie intégrante de la France métropolitaine et qu'instaurer un débat sur l'Algérie reviendrait à intervenir dans les affaires intérieures de la France. On a maintes et maintes fois répondu à cet argument. Cependant, au cours de la dixième session de l'Assemblée générale et pendant le présent débat, on a présenté des faits et des chiffres pour le réfuter. La thèse française, qui n'est qu'une pure fiction, n'est qu'un paravent derrière lequel la France désire se réserver une entière liberté d'action en Algérie en écartant l'intervention de l'Organisation des Nations Unies.

27. La France a dissous toutes les institutions représentatives en Algérie, sous le prétexte que ces organes ne représentaient rien. Cependant, en France, la confusion est actuellement plus grande que jamais sur la question de savoir jusqu'à quel point le peuple français est disposé à lever les barrières qui ont rendu l'Algérie, dans l'ordre constitutionnel comme dans l'ordre administratif, si différente du reste de la France. D'ailleurs, le Gouvernement français lui-même n'a pas arrêté les mesures qu'il se propose de prendre pour lever ces barrières, et il ne paraît pas très sûr de l'efficacité de ces mesures si elles devaient être mises en œuvre. Dans ces conditions, personne ne peut être convaincu par la théorie suivant laquelle l'Algérie est "partie intégrante" de la France. Au contraire, tous les faits tendent à prouver que l'Algérie est un territoire non autonome au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies.

28. M. Dejany rappelle qu'à la dixième session de l'Assemblée générale sa délégation a montré (525ème séance plénière) comment la France elle-même classait l'Algérie dans la catégorie des territoires non autonomes. Cela ressort de la classification des territoires africains dans l'*Annuaire statistique* publié par l'Organisation des Nations Unies. L'Article 2, paragraphe 7, de la Charte ne s'applique pas à ces territoires.

29. Cependant, il existe encore d'autres raisons qui obligent l'Organisation des Nations Unies à s'occuper de la question algérienne. La situation en Algérie est telle qu'elle risque, si elle persiste, de menacer le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Président du Conseil français a déclaré lui-même, le 9 janvier 1957, que la situation en Algérie avait donné lieu à un désaccord entre son pays et un certain nombre d'Etats. L'action militaire entreprise par la France contre l'Egypte en novembre 1956 a confirmé la persistance de ce désaccord. On a déclaré que l'une des principales raisons de l'agression française était de régler les comptes avec l'Egypte à propos de l'affaire algérienne. Les Français auraient été mécontents de l'appui moral donné aux patriotes algériens par la Voix des Arabes et d'autres stations de radiodiffusion. Puisque le Président du Conseil français lui-même a admis l'existence d'un désaccord entre nations, il ne fait aucun doute que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies ont compétence pour s'occuper de la question algérienne, en vertu de l'Article 11, paragraphe 2, et des Articles 34 et 35 de la Charte.

30. L'enlèvement des cinq chefs algériens qui étaient les hôtes du Sultan du Maroc a également porté atteinte aux relations de la France avec le Maroc et la Tunisie. Cet acte a certainement créé un désaccord entre nations.

Le Maroc a déjà porté cette affaire devant la Cour internationale de Justice, et la réaction des autres Etats arabes n'a pas été moins vive. En réalité, la situation en Algérie est arrivée à un point tel que les actes et les déclarations du Gouvernement français ne cessent d'aggraver le désaccord entre la France et d'autres Etats.

31. Etant donné la position géographique de l'Algérie et les liens culturels et religieux qui l'unissent étroitement au Maroc et à la Tunisie, il ne faut pas s'étonner que ces deux pays s'inquiètent devant la situation qui s'est créée en Algérie. Cette situation ne peut plus être considérée comme une affaire locale ou comme relevant uniquement de la compétence nationale de la France. L'Assemblée générale doit donc trouver les moyens qui permettent de satisfaire les aspirations nationales du peuple algérien, conformément aux principes de la Charte.

32. L'Assemblée générale peut également agir en application de l'Article 10 ou de l'Article 14 de la Charte. Se référant à l'Article 14, M. Dejany dit que les situations qui peuvent entraîner un désaccord entre nations sont aussi "de nature à nuire au bien général ou à compromettre les relations amicales entre nations". L'Article 14 mentionne également les situations "résultant d'une infraction" aux dispositions de la Charte, y compris le principe de l'égalité de droits des peuples et de leur droit à disposer d'eux-mêmes. D'ailleurs, toutes les questions qui ont donné lieu à des objections fondées sur le paragraphe 7 de l'Article 2 ont finalement été discutées sur la base de l'Article 10 ou de l'Article 14. Ainsi, la pratique établie à l'Organisation des Nations Unies veut que l'on ne puisse invoquer la compétence nationale dans les cas où il y a un désaccord entre nations. L'Assemblée générale a rejeté à de nombreuses reprises l'argument de la compétence nationale, par exemple lorsqu'il s'est agi de la discrimination raciale en Union Sud-Africaine. Si l'Assemblée générale veut rester conséquente avec elle-même, elle doit en faire autant dans la question algérienne.

33. En conclusion, le représentant de l'Arabie Saoudite déclare qu'il n'appartient pas à l'Assemblée générale de juger les réalisations françaises en Algérie ni de décider comment le peuple algérien doit accueillir les réformes promises par la France. Seul le peuple algérien peut se prononcer sur ces points. Le rôle de l'Assemblée générale est de contribuer à mettre fin au régime de terreur qui règne en Algérie et de permettre au peuple algérien d'exercer son droit à disposer de lui-même.

34. M. HANIFAH (Indonésie) déclare que, pour la première fois, l'Organisation des Nations Unies examine sérieusement la question algérienne, qui présente un intérêt vital non seulement pour les peuples directement intéressés, mais aussi pour les peuples du monde entier, qui souhaitent le rétablissement de la paix et de la liberté en Algérie.

35. L'historique de cette question et les événements qui se déroulent actuellement en Algérie ont été analysés complètement par le représentant de la Syrie (831ème à 833ème séance) et par d'autres représentants. D'autre part, le Ministre français des affaires étrangères a exposé (830 et 831ème séances) les vues de son gouvernement sur la situation en Algérie, sur la question des réformes projetées par ce gouvernement, sur le statut spécial de l'Algérie, sur la thèse française de la pacification et sur les principes fonda-

mentaux qui doivent présider à la solution de la question algérienne. Cependant, la délégation indonésienne estime qu'il est beaucoup trop tard pour parler de ces réformes, alors que le peuple algérien réclame son droit à disposer de lui-même. Parler de ces réformes, ce n'est pas seulement faire le triste aveu des négligences du passé, c'est aussi manifester un aveuglement dangereux devant l'esprit de liberté que souffle à travers l'Asie et l'Afrique. Peut-être faut-il procéder à des réformes en Algérie, mais elles peuvent être entreprises par une Algérie indépendante avec l'assistance d'autres pays, notamment de la France.

36. Le représentant de la France a dit que, sur le plan économique, l'Algérie ne pourrait pas vivre sans la France (831ème séance); M. Hanifah juge regrettable que ces paroles aient été prononcées devant l'Organisation des Nations Unies, qui s'efforce d'encourager la coopération et l'assistance économiques parmi les pays indépendants et souverains.

37. D'autre part, aux yeux du représentant de l'Indonésie, soutenir qu'il n'est pas possible de satisfaire les aspirations nationales des Algériens en raison du statut spécial de l'Algérie, différent de celui du Maroc et de la Tunisie avant leur accession à l'indépendance, c'est recourir à un argument sans valeur. M. Hanifah cite un article paru dans le journal socialiste *Franc-Tireur*, suivant lequel l'intégration de l'Algérie à la France est une fiction vouée à l'échec si la France ne trouve pas d'autre solution; il ajoute que cette fiction a déjà vécu et que la France doit y renoncer pour établir des relations amicales et pacifiques de coopération avec l'Algérie en reconnaissant son droit à l'indépendance.

38. M. Hanifah parle alors de la confusion qui règne au sujet de la légalité de l'occupation française en Algérie. Le Ministre français des affaires étrangères a affirmé (830ème séance) que la France n'était pas présente en Algérie en vertu du droit de conquête; le Ministre français résidant en Algérie, au contraire, a déclaré devant l'Assemblée nationale que l'on ne pourrait chasser la France d'une terre où elle s'était établie par le droit des armes. Le représentant de l'Indonésie demande si ce n'est pas là revendiquer le droit de conquête.

39. Pour ce qui est du prétendu statut spécial de l'Algérie, M. Hanifah constate que l'Algérie est une colonie qui lutte pour son indépendance et que le principal motif que le Gouvernement français invoque pour ne pas lui accorder cette indépendance est la présence de deux grandes collectivités, la minorité d'origine européenne et la majorité d'Algériens. La présence d'une minorité ne peut enlever à la majorité le droit légitime d'être libre et autonome. La seule solution raisonnable du problème que pose l'existence de deux collectivités en Algérie doit être trouvée dans le cadre d'une Algérie indépendante et souveraine.

40. A ce sujet, M. Hanifah tient à attirer l'attention des membres de la Première Commission sur un autre élément inquiétant de la question: on essaie de faire admettre qu'il faut permettre à la minorité d'étouffer les aspirations nationales légitimes de la majorité; or, cette thèse procède de l'idée que la minorité européenne est en mesure de protéger les droits de la majorité algérienne, alors que la majorité d'origine non européenne serait incapable de protéger les droits de la minorité. Cette idée est fautive et risque en outre de nuire à la compréhension entre les pays occidentaux et les nations d'Asie et d'Afrique. Ce dont on a manifestement le plus besoin dans le monde, c'est de dissiper

l'ancienne méfiance et d'établir de nouvelles bases de compréhension et de confiance mutuelles. La délégation indonésienne regrette donc que l'on ait mis en avant cette notion de méfiance, qui caractérise toute l'attitude de la France à l'égard de l'Algérie.

41. Le représentant de l'Indonésie constate que la France accorde beaucoup d'importance à l'activité du parti communiste algérien; à son avis, c'est uniquement parce que la France persiste dans son refus de satisfaire les aspirations nationales du peuple algérien que ce parti mène l'activité qu'on lui prête et devient de plus en plus fort.

42. M. Hanifah note qu'il existe en France un parti communiste très nombreux et très puissant et dit que les assertions du Gouvernement français touchant l'action du parti communiste en Algérie laissent supposer que cette action, si elle est dangereuse dans les colonies, ne l'est pas dans les pays indépendants. Si l'on accepte cette théorie, la meilleure solution consiste à accorder l'indépendance à l'Algérie.

43. Quant à la thèse française de la pacification en Algérie, M. Hanifah dit qu'elle repose sur la présence d'un demi-million de soldats français en Algérie et sur le tribut du sang versé chaque jour. Il fait observer qu'une bonne partie des troupes françaises qui combattent en Algérie se composent d'unités de la légion étrangère et même de contingents de l'OTAN. Il semble que l'OTAN elle-même participe maintenant indirectement à la répression en Algérie et que les armes fournies au titre de l'OTAN soient employées pour tuer les patriotes algériens.

44. De l'avis du représentant de l'Indonésie, la pacification ne signifie pas autre chose qu'une guerre totale contre une population qui réclame le droit de se gouverner elle-même. Les prétendues campagnes de pacification qui ont eu lieu en Indonésie en 1945 et 1946, puis en 1948, étaient en réalité des guerres menées contre les combattants de la liberté indonésienne dans une vaine tentative pour réduire à néant la proclamation de l'indépendance indonésienne. Les tentatives faites pour renverser le cours de l'histoire ont échoué en Indonésie; elles échoueront également en Algérie.

45. Au nom de sa délégation, M. Hanifah déclare regretter l'allusion faite par le représentant de la France à l'Indonésie et il se demande comment on peut établir un parallèle entre l'Indonésie et la question algérienne. Son pays, comme d'autres pays sous-développés, a dû faire face à de nombreux problèmes en raison des effets destructeurs de plusieurs siècles d'asservissement colonial. L'Indonésie peut maintenant aborder et résoudre ces problèmes parce qu'elle a conquis son indépendance nationale. Il en sera de même dans le cas de l'Algérie. Actuellement, la délégation indonésienne ne cherche qu'à trouver un moyen d'assurer une coopération constructive et une paix équitable en Algérie.

46. Aux yeux de M. Hanifah, le premier pas dans la voie d'un règlement de la question algérienne consisterait en une déclaration claire et sans équivoque par laquelle la France reconnaîtrait le droit du peuple algérien à l'autonomie et à la liberté. Ensuite, des négociations devraient s'engager entre les représentants véritables du peuple algérien et la France, sur la base de la reconnaissance de la nation algérienne par la France; en même temps interviendrait un accord de cessez-le-feu. Cet accord serait appliqué et garanti par un gouvernement algérien provisoire et par la France. Ensuite, le gouvernement algérien provisoire et le

Gouvernement français négocieraient un accord sur les relations futures entre l'Algérie et la France, Etats égaux et indépendants. Enfin, une fois cet accord élaboré, on organiserait des élections libres et démocra-

tiques pour élire un gouvernement national algérien. Toutefois, ces élections ne peuvent avoir lieu avant la mise en œuvre des autres mesures.

La séance est levée à 17 h. 40.